

Gex, le 20 mai 2021.

◆ Direction générale ◆

Caterina PINOL

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

[caterina.pinol@ville-gex.fr](mailto:caterina.pinol@ville-gex.fr)

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 03 MAI 2021

**PRÉSENTS** : Monsieur DUNAND (Maire), Mesdames COURT, GILLET et ZELLER-PLANTÉ, Messieurs CRUYPENINCK, PELLÉ, VENARRE, IVANEZ et DESAY (Adjointes), Mesdames BLANDIN, CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON, Messieurs CADOUX, DANGUY, LEVITRE, MOLINAS, PELLETIER, ROBBEZ, SIGAUD, JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET (Conseillers).

**POUVOIRS** : Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. ROBBEZ,  
Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme GILLET,  
M. MAZET donne pouvoir à M. MOLINAS,  
M. GIET donne pouvoir à Mme COSSARD,  
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. PELLÉ,  
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND.

**SECRÉTAIRE** : Madame COURT Dominique a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

### **PERSONNALITÉS QUALIFIÉES** :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,  
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,  
Madame Catherine BAILLY, responsable des finances,  
Monsieur Sylvain MISSE, directeur adjoint du pôle opérationnel et aménagement.



Installation d'une conseillère municipale en remplacement de Madame Monique MOISAN.

*Monsieur le maire : « Je souhaite accueillir Marie-Stéphane BLANDIN qui rejoint notre conseil municipal à la suite de la démission de Madame Monique MOISAN. Bienvenue dans cette assemblée, je vous souhaite un long mandat parmi nous.*

*Je voulais remercier chaleureusement Madame Monique MOISAN pour ses 19 ans passés au conseil municipal de Gex et ses 12 ans passés en tant qu'adjointe aux affaires sociales. Elle a beaucoup œuvré, elle était très appréciée des personnes âgées mais aussi des usagers du service social. Son engagement a été particulièrement pointu sur ces sujets, avec son franc-parler elle a marqué son passage. Je lui souhaite, ainsi qu'à sa famille, un prompt rétablissement. »*

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mesdames BLANDIN et DA SILVA DIAMANTINO, Messieurs CADOUX, BOCQUET et JUILLARD se sont abstenus.

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

(envoyé et publié le 26 avril 2021).

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I. DÉLIBÉRATIONS :**

- 1) Approbation du compte de gestion 2020 – budget commune,
- 2) Approbation du compte de gestion 2020 – budget forêt,
- 3) Comptes administratifs 2020 : élection d'un/une président(e) de séance,
- 4) Compte administratif 2020 – budget général de la commune,
- 5) Compte administratif 2020 – budget forêt,
- 6) Affectation du résultat du compte administratif 2020 – budget général de la commune,
- 7) Affectation du résultat du compte administratif 2020 – budget forêt,
- 8) Budget supplémentaire 2021 – budget commune
- 9) Budget supplémentaire 2021 – budget forêt,
- 10) Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- 11) Garantie d'emprunt de 11 893 211 € sollicitée par la société SOLLAR pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 83 logements (Les Contamines – rue des Abattoirs),
- 12) Foncier : acquisition des parcelles AD 270 et AE 99 auprès de la SEMCODA,
- 13) Avis du conseil municipal sur la demande d'installation de stockage des déchets inertes à Gex, chemin de Chauvilly,
- 14) Validation du dossier de consultation des entreprises pour le marché à bons de commandes voirie,
- 15) Fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire du groupe scolaire Perdtemps,
- 16) Organisation du temps de travail : effectivité des 1607 heures,
- 17) Mise à jour du tableau des emplois communaux portant notamment création d'un emploi permanent de catégorie B pouvant être pourvu par un contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- 18) Modification du tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé du régime indemnitaire pour les agents de la filière police municipale.
- 19) Délibération rectificative sur l'adressage : création d'une « Impasse d'Émile » en lieu et place de l' « Impasse d'Émilie ».
- 20) Modification de la composition de la commission municipale « Solidarités et Logement » : désignation d'un nouveau membre.

## II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Finances et Intercommunalité du 07 avril 2021,
- 2) Commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 20 avril 2021.

## III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2021\_055\_DEC** : signature avec la société LES SERRES DU BADERAND des devis relatifs à la fourniture des plantes annuelles automnales, vivaces, aromatiques, bulbes et location de plantes vertes, pour un montant annuel de 10 000 € HT minimum et 30 000 € HT maximum,
- **2021\_056\_DEC** : signature avec la société ATELIER MV de la proposition d'honoraires concernant la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment au complexe de Chauvilly, pour un montant total de 4 800.00 € HT,
- **2021\_057\_DEC** : signature avec l'entreprise France FERMETURES du devis relatif aux réparations des portes sectionnelles n°7 à 19 du centre technique municipal, pour un montant total de 9 004.65 € HT,
- **2021\_058\_DEC** : signature avec l'entreprise France FERMETURES du devis relatif à la mise en conformité des portes sectionnelles du bâtiment relais à la zone artisanale de l'Aiglette Nord, pour un montant total de 2 981.10 € HT,
- **2021\_059\_DEC** : signature avec l'entreprise France FERMETURES du devis relatif aux réparations des portes sectionnelles au bâtiment GRDF sis zone artisanale de l'Aiglette Sud, pour un montant total de 4 736.52 € HT,
- **2021\_060\_DEC** : signature avec l'entreprise ARBOGRIMP' du devis relatif à l'abattage et à la taille d'arbres sur différents sites communaux, pour un montant total de 7 200.00 € HT,
- **2021\_061\_DEC** : signature avec la société ARCHIGRAPH du devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des trottoirs et voirie de la rue de Gex-la-Ville, pour un montant total de 10 000.00 € HT,
- **2021\_062\_DEC** : signature avec la société MARKOSOL du devis relatif au marché de fourniture et de pose de fourreaux acier DN 60 hauteur 30cm pour des poteaux acier supportant les panneaux de rues, pour un montant total de 9 100.00 € HT,
- **2021\_063\_DEC** : signature avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST de l'avenant n°1 au marché à bons de commande relatif aux travaux VRD sur la commune de Gex durant la période 2018-2021, pour un montant total de 45 000.00 € HT,
- **2021\_064\_DEC** : signature avec la société ITG CONSEIL du contrat d'intervention relatif à la mission d'assistance pour la désignation d'un AMO pour l'accompagnement de la ville de Gex pendant la durée du contrat de concession de l'aménagement de la zone « Cœur de Ville », pour un montant total de 11 450.00 € HT,
- **2021\_065\_DEC** : signature avec la société ITG CONSEIL du contrat d'intervention relatif à la mission d'assistance à la procédure de désignation d'une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour les opérations d'accompagnement de l'installation du futur lycée public, pour un montant total de 16 750.00 € HT,

- **2021\_066\_DEC** : signature avec la société BODET du devis relatif à la mise en place d'un système de contrôle d'accès à la salle du souvenir, pour un montant total de 6 520.00 € HT,
- **2021\_067\_DEC** : signature avec la société SIGNAUX GIROD du devis relatif à la fourniture de panneaux de signalisation, pour un montant total de 4 729.14 € HT,
- **2021\_068\_DEC** : signature avec l'entreprise SALENDRE de l'avenant n°1 au marché à bons de commande relatif aux travaux de maintenance et d'extension des installations d'éclairage public, d'éclairages de mise en valeur et d'éclairages sportifs, des feux tricolores, sur la commune de Gex, durant la période 2018-2021, pour un montant total de 4 729.14 € HT.

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES.**

- Précisions apportées à la demande de subvention des Scouts d'Europe du Pays de Gex.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

## **I. DÉLIBÉRATIONS :**

### **1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNE**

#### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Maxime MOLINAS

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Le compte de gestion 2020 du budget général de la commune est consultable à l'Hôtel de ville – Service des finances.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget général de la commune. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

#### **✚ DÉLIBÉRATION**

### ***APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNE***

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion sans réserve.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget général de la commune. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

## **2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET FORÊT**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Maxime MOLINAS

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Le compte de gestion 2020 du budget forêt est consultable à l'Hôtel de Ville – Service des Finances.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020, du budget forêt. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

### **DÉLIBÉRATION**

#### ***APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET FORET***

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités locales,

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget forêt. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

### **3) COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : ÉLECTION D'UN/UNE PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE**

#### **+ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif du maire.

En effet, l'article en question prévoit : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire un(e) président(e) de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2020 portant sur le budget général et la forêt.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'élire Monsieur Christian PELLÉ président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire.

#### **+ DÉLIBÉRATION**

#### ***COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : ÉLECTION D'UN/UNE PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE***

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales et la nécessité d'élire un président de séance avant la séance de débat puis de vote du compte administratif,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉLIT** Monsieur PELLÉ président(e) de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire.

### **4) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

#### **+ NOTE DE SYNTHÈSE**

Président de séance : Monsieur Christian PELLÉ

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée

délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le rapport de présentation du compte administratif expose les principales caractéristiques de l'exécution budgétaire de l'année 2020. Il est complété par les explications rapportées dans le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions de dépenses en investissement s'élevaient à 16 422 541,06 € dont 2 608 256,81 € reportés de 2019 sur 2020.

Les dépenses d'équipement réalisées (chapitre 20-21 et 23) sont arrêtées à la somme de 8 373 640,11 € pour 12 711 087,34 € inscrits au budget 2020. Le pourcentage de réalisation est donc de 65,88 %. Pour mémoire, il était en 2019 de 64,97%.

Les dépenses d'équipement réalisées ont été financées par des fonds globalisés d'investissement et des subventions pour 2 505 702,13 €, le solde par les fonds dégagés de la section de fonctionnement. Un emprunt d'un montant de 2 300 000 € a été contracté en 2020.

Les restes à réaliser 2020 s'élèvent, en dépenses à 2 988 450,73 € et en recettes 567 495,13 €.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2020 représentent 12 488 876,77 euros soit une hausse de presque 9% par rapport à 2019.

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2020 s'élèvent à 21 710 264,28 euros contre 16 384 476,29 € en 2019. Cette hausse s'explique par la vente à hauteur de 5,5 M€ du parking le Jura à l'aménageur Duval pour la réalisation du projet Cœur de Ville.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Recettes de l'exercice :	21 730 569,96 €
Dépenses de l'exercice :	19 158 865,72 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	2 571 704,24 €
Résultat antérieur excédentaire :	2 172 461,17 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>4 744 165,41 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT 2020

Recettes de l'exercice :	14 007 706,23 €
Dépenses de l'exercice :	10 061 931,80 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	3 945 774,43 €
Résultat antérieur déficitaire :	-1 845 453,72 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>2 100 320,71 €</b>

## RESTES A RÉALISER 2020

Dépenses :	2 988 450,73 €
Recettes :	567 495,13 €
<b>Déficit :</b>	<b>-2 420 955,60 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, budget général de la commune.

## DÉLIBÉRATION

### *COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE*

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est présidé par Monsieur Christian PELLÉ,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

**CONSIDÉRANT** la proposition du/de la président(e) de séance d'approuver le compte administratif 2020 portant sur le budget général de la commune qui a été présenté, dont les résultats sont les suivants,

## SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Recettes de l'exercice :	21 730 569,96 €
Dépenses de l'exercice :	19 158 865,72 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	2 571 704,24 €
Résultat antérieur excédentaire :	2 172 461,17 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>4 744 165,41 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT 2020

Recettes de l'exercice :	14 007 706,23 €
Dépenses de l'exercice :	10 061 931,80 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	3 945 774,43 €
Résultat antérieur déficitaire :	-1 845 453,72 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>2 100 320,71 €</b>

## RESTES A RÉALISER 2020

Dépenses :	2 988 450,73 €
Recettes :	567 495,13 €
<b>Déficit :</b>	<b>-2 420 955,60 €</b>

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2020, budget général de la commune.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET se sont abstenus.

Le maire a quitté la salle au moment du vote.

## 5) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET FORÊT

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Les résultats budgétaires de l'exercice 2020, pour ce qui concerne le budget forêt, sont les suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Recettes de l'exercice :	131 586,05 €
Dépenses de l'exercice :	141 617,56 €
Résultat de l'exercice déficitaire :	-10 031,51 €
Résultat antérieur excédentaire :	60 357,55 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>50 326,04 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT 2020

Recettes de l'exercice :	26 312,96 €
Dépenses de l'exercice :	24 010,34 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	2 302,62 €
Résultat antérieur déficitaire :	-23 322,96 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :</b>	<b>-21 020,34 €</b>

## RESTES A RÉALISER 2020

Dépenses :	267,76 €
------------	----------

Recettes :	0,00 €
<b>Déficit :</b>	<b>-267,76 €</b>

## **+ DÉLIBÉRATION**

### ***COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET FORÊT***

Le conseil municipal,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est présidé par Monsieur PELLÉ,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

**CONSIDÉRANT** la proposition du/de la président(e) de séance d'approuver le compte administratif 2020 portant sur le budget forêt qu'il a été présenté et dont les résultats sont les suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020</b>
---------------------------------------

Recettes de l'exercice :	131 586,05 €
Dépenses de l'exercice :	141 617,56 €
Résultat de l'exercice déficitaire :	-10 031,51 €
Résultat antérieur excédentaire :	60 357,55 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>50 326,04 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT 2020</b>
--------------------------------------

Recettes de l'exercice :	26 312,96 €
Dépenses de l'exercice :	24 010,34 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	2 302,62 €
Résultat antérieur déficitaire :	-23 322,96 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :</b>	<b>-21 020,34 €</b>

<b>RESTES A RÉALISER 2020</b>
-------------------------------

Dépenses :	267,76 €
Recettes :	0,00 €

**Déficit :** -267,76 €

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2020, budget forêt.

Le maire a quitté la salle au moment du vote.

## 6) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

### NOTE DE SYNTHÈSE

Président de séance : Monsieur Patrice DUNAND

Rapporteur : Monsieur Maxime MOLINAS

Au terme de la présentation du compte administratif 2020 de la commune, il a été constaté les résultats budgétaires suivants:

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Recettes de l'exercice :	21 730 569,96 €
Dépenses de l'exercice :	19 158 865,72 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	2 571 704,24 €
Résultat antérieur excédentaire :	2 172 461,17 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>4 744 165,41 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT 2020

Recettes de l'exercice :	14 007 706,23 €
Dépenses de l'exercice :	10 061 931,80 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	3 945 774,43 €
Résultat antérieur déficitaire :	-1 845 453,72 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>2 100 320,71 €</b>

#### RESTES A RÉALISER 2020

Dépenses :	2 988 450,73 €
Recettes :	567 495,13 €
<b>Déficit :</b>	<b>-2 420 955,60 €</b>

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 4 744 165,41 €,

Considérant que le résultat de la section d'investissement est excédentaire de 2 100 320,71 € après reprise antérieure, que le déficit des restes à réaliser 2020 s'élève à 2 420 955,60 €, il vous est proposé d'affecter 320 634,89 € afin de couvrir le déficit constaté et les dépenses

d'investissement reportées. Le solde du résultat de fonctionnement, à savoir 4 423 530,52 €, sera reporté au budget supplémentaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider d'affecter la somme de 320 634,89 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2021, article 1068.
- De décider d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2020, à savoir 4 423 530,52 € au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget supplémentaire 2021.

## **DÉLIBÉRATION**

### ***AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE***

Le conseil municipal,

VU le compte administratif 2020 du budget général de la commune,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du budget général de la commune et les restes à réaliser 2020 reportés sur 2021,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire, le résultat de la section d'investissement étant excédentaire de 2 100 320,71 €, d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 320 634,89 €, pour combler le besoin de financement de la section investissement, le solde du résultat de fonctionnement, à savoir 4 423 530,52 €, étant reporté en excédent de fonctionnement antérieur,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 320 634,89 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2021, article 1068,
- **DÉCIDE** d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2020, à savoir 4 423 530,52 € au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget supplémentaire 2021.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET se sont abstenus.

## **7) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET FORÊT**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Maxime MOLINAS

Au terme de la présentation du compte administratif 2020 du budget forêt, il a été constaté les résultats suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020**

Recettes de l'exercice :	131 586,05 €
Dépenses de l'exercice :	141 617,56 €
Résultat de l'exercice déficitaire :	-10 031,51 €
Résultat antérieur excédentaire :	60 357,55 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>50 326,04 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT 2020**

Recettes de l'exercice :	26 312,96 €
Dépenses de l'exercice :	24 010,34 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	2 302,62 €
Résultat antérieur déficitaire :	-23 322,96 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :</b>	<b>-21 020,34 €</b>

#### **RESTES A RÉALISER 2020**

Dépenses :	267,76 €
Recettes :	0,00 €
<b>Déficit :</b>	<b>-267,76 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement étant excédentaire, il est proposé, d'une part, d'affecter 21 288,10 € en investissement pour combler le déficit constaté de cette section et, d'autre part, d'affecter le solde du résultat constaté en fonctionnement, à savoir 29 037,94 € en report antérieur de la section de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider d'affecter le résultat 2020 du budget forêt conformément aux propositions de Monsieur le maire.

#### **DÉLIBÉRATION**

#### ***AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET FORÊT***

Le conseil municipal,

VU le compte administratif 2020,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** la situation financière du budget forêt,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 du budget forêt, en section d'investissement pour un montant de 21 288,10 € au compte 1068, le solde de 29 037,94 € étant inscrit en report antérieur de la section de fonctionnement, compte 002,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2020 du budget forêt conformément aux propositions de Monsieur le maire ci-dessus mentionnées.

## 8) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Dans le prolongement de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021 et des explications apportées lors de cette réunion, les principales modifications budgétaires apportées depuis la réunion affectent les prévisions de recettes de fonctionnement qui sont revues à la baisse (-242 000 €).

Aussi, pour les articles ci-dessous, les crédits proposés au BS sont amenés à :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Opérations investissement</b>	
-article 73111	+ 322 278 €	-109 Gymnase Le Turet	+ 153 941 €
-article 7318	- 35 000 €	-11720 Maison Médicale	+ 900 000 €
-article 74834	+ 3 125 €	-123 Eglise (orgue)	+ 100 000 €
-article 74835	- 180 000 €	-200 Travaux de Voirie	+ 530 000 €
-article 611	+ 22 500,40 €	-300 Opérations foncières	+ 230 000 €
-article 023 et 021	+ 4 817 000 €		

Il est proposé les ouvertures et virements de crédits au budget général, tels que présentés dans les tableaux transmis.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les modifications budgétaires apportées dans le document annexé à la présente.

**Monsieur DUBOUT** : « Comme rappelé en commission des finances, la conjoncture a fortement impacté notre capacité à dégager des marges en 2020, abstraction faite de la cession du projet

*Cœur de Ville, ce qui se retrouve dans la diminution de recettes et l'évolution de certaines dépenses du BS 2021. On constate dans le budget supplémentaire que l'évolution des ratios relatifs au fonctionnement se rapproche fortement des moyennes de la strate alors que jusqu'à présent nous avons un différentiel dépenses / recettes plutôt en notre faveur.*

*L'encours de la dette par habitant devrait passer autour de 797 € fin 2021 pour un encours total d'environ 10 400 000 €. Si l'on se projette à la fin du mandat, sur une base de 15 000 habitants, notre capacité d'emprunt, en se calant sur la moyenne nationale de 869 €, se situerait autour de 6 500 000 € pour les exercices qu'il reste à courir.*

*Compte tenu des restes à charges pour la collectivité avec les gros projets à porter comme Cœur de Ville, la maison médicale, l'école des Vertes Campagnes, le lycée, et du tassement prévisible de notre capacité à financer nos investissements, quelles sont les pistes envisagées pour réussir à porter ces projets tout en restant dans une situation financière telle que nous la connaissons aujourd'hui ? »*

**Monsieur le maire :** *« C'est la question fondamentale à laquelle nous tentons de répondre à travers notre plan pluriannuel d'investissements. Ce cadrage présenté par M. CUSIN nous informe sur nos capacités financières. Tout ce qui a été lancé correspond aux capacités de la commune sur le plan financier, malgré la lourdeur de certains projets que vous avez rappelés mais qui sont aujourd'hui cadrés. Il faudra rester vigilant sur le lycée sur lequel nous avançons mais qui entraînera des dépenses de voirie et d'équipements. Nous devons aussi associer d'autres communes car il s'agit d'un lycée de secteur. La région Auvergne Rhône-Alpes a déjà depuis un certain temps des échanges réguliers avec nos services pour cadrer les besoins liés au nombre de classes, par exemple pour la pratique du sport (gymnase, piscine...). C'est sur le lycée que nous aurons des variations importantes.*

*Malgré tout, nous avons derrière nous une grosse partie de rénovation et de mise en accessibilité de nos bâtiments, avec une augmentation significative des produits issus du patrimoine communal, qui va nous permettre de multiplier par quatre ces ressources propres pour atteindre 400 000€ de loyers.*

*La Région a aussi annoncé une participation financière aux équipements sportifs et périphériques au lycée, ce qui n'était pas le cas précédemment. Pour la voirie, le futur barreau routier rejoignant la rue de l'Oudar depuis la caserne des sapeurs-pompiers, fera la liaison entre deux routes départementales, avec une participation du conseil départemental.*

*Nos plans pluriannuels d'investissements montrent une capacité financière importante, sans dépassement du montant de la dette datant de 2014. Nos ratios financiers risquent de devenir effectivement moins bons tout en demeurant très acceptables, sauf chute massive de dotations de l'Etat. »*

**Monsieur BOCQUET :** *« Concernant l'investissement d'un orgue pour l'église, je m'interrogeais sur le taux d'occupation de ce bâtiment par des évènements qui ne sont pas liés à la pratique d'un culte. »*

**Monsieur le maire :** *« L'église de Gex est un bâtiment communal avec un régime particulier depuis la loi de 1905 et une convention d'occupation particulière. Nous avons donc des obligations sur l'immobilier mais aussi sur la partie mobilière, comme un orgue lorsqu'il est posé, du moment qu'il était déjà présent avant la séparation des églises et de l'Etat. Nous avons l'obligation de le financer. On ne peut pas laisser une église sans orgue, le taux d'occupation*

*n'a pas d'incidence sur le sujet, l'église n'étant pas une salle de spectacle mais un lieu de culte avant tout.*

## **+ DÉLIBÉRATION**

### ***BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE***

Le conseil municipal,

VU le budget primitif 2021,

VU la délibération adoptant le compte administratif 2020 du 3 mai 2021,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

VU l'état des restes à réaliser 2020,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire visant à approuver les modifications du budget 2021 présentées dans les documents annexés à la présente. Le budget général de la commune, après ces modifications, sera équilibré à 20 873 819,40 € en fonctionnement et à 18 322 777,73 € en investissement,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contre (Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET) :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires apportées dans les documents annexés à la présente.

## **9) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET FORÊT**

### **+ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Dans le prolongement de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021 et des résultats 2020 constatés sur le budget forêt, il est rappelé les chiffres suivants :

- Excédent de fonctionnement : 50 326,04 €
- Déficit d'investissement : 21 020,34 €

Le résultat de la section fonctionnement étant excédentaire, il est proposé d'affecter 21 288,10 € en investissement pour combler le déficit constaté de cette section. Le solde du résultat constaté en fonctionnement, soit 29 037,94 € vient en apport de la section de fonctionnement.

Eu égard à ce qui précède, il vous est également proposé les modifications budgétaires suivantes :

### **Dépenses d'investissement :**

- 2117 : Bois et Forêt	10 000,00 €
- 2315 : Travaux de voirie	10 000,00 €
- 001 : Déficit d'investissement	21 020,34 €

**Recettes d'investissement :**

- 1068 : Excédent de fonctionnement	21 288,10 €
- 021 : Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €

**Dépenses de fonctionnement :**

- 011 : Charges à caractère général	9 037,94 €
- 023 : Virement à la section d'investissement	20 000,00 €

**Recettes de fonctionnement :**

- 002 : Excédent de fonctionnement	29 037,94 €
------------------------------------	-------------

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées dans le document annexé à la présente.

**✚ DÉLIBÉRATION**

***BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET FORÊT***

Le conseil municipal,

VU le budget primitif 2020 de la forêt,

VU la délibération approuvant le compte administratif 2020 du 3 mai 2021,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 7 avril 2021,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget forêt 2021 présentées dans le document annexé à la présente, sachant qu'après ces modifications, ce budget sera équilibré à 69 288,10 € en investissement et 191 037,94 € en fonctionnement,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées dans le document annexé à la présente.

**10) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT**

**✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Maxime MOLINAS

Il est tout d'abord rappelé que les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Les « autorisations de programme », prévues à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, s'inscrivent dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable jusqu'à son annulation, sans limitation de durée et peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le conseil municipal a créé et révisé les autorisations de programme, comme suit :

N° AP	PROGRAMMES	Autorisations de programme		CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS									FINANCEMENT PREVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)			
				antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant			
				Mandaté			Inscriptions									
AP Initiale	AP Révisées															
201801	CŒUR DE VILLE	10/12/2018	16/12/2019 17 100 748,28	Etudes, autres frai...	705 085,28	155 032,06	475 747,10	0,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	Subventions	480 000,00	
				Concession aménagement			2 255 553,00	6 643 782,00	5 819 970,00	236 040,00	723 674,00	291 804,00	Vente de terrain	5 500 000,00		
		14 445 085,28	14/12/2020 17 606 687,44												TAM	1 551 536,00
															Participation P+R	500 000,00
															<b>TOTAL</b>	<b>8 031 536,00</b>
202001	ETANCHEITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020	2 488 320,00	Etudes, travaux				100 000	908 000	918 720	561 600			Subvention Etat	600 000	
														Subvention Région	450 000	
202002	AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020	520 000,00	Etudes, travaux				155 000	365 000					Subventions	200 000	
														Autres recettes		
202003	MAISON MEDICALE	14/12/2020	2 050 000,00	Etudes, travaux				540 000	1 510 000					Subvention Départ.	150 000	
														Subvention Région	200 000	
														Subvention Etat	300 000	
														Fds Concours Agglo	100 000	
202004	LE BELLEVUE	14/12/2020	1 290 000,00	Etudes, travaux				50 000	740 000	500 000				Subvention Région	140 000	
														Vente Dynacité	700 000	
202005	REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE TOUGIN CHARPAK PITIGNY	14/12/2020	1 250 000,00	Etudes, travaux				300 000	950 000					Subventions	300 000	
														Autres recettes		

Depuis la réunion de la commission Finances et Intercommunalité qui s'est réunie le 7 avril 2021, il a été porté une modification à l'autorisation de programme de la Maison de santé pluridisciplinaire dont le montant de CP a été amené à 1 440 000 € en 2021 contre 1 540 000 € et augmenté de 100 000 € en 2022.

Il est proposé de réviser les autorisations de programme comme suit :

N° AP	PROGRAMMES	Autorisations de programme		CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS										FINANCEMENT PREVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)		
				antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant			
				Mandaté					Inscriptions							
AP Initiale	AP Révisées															
202001	ETANCHEITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020		Etudes, travaux				100 000,00	908 000,00	918 720,00	561 600,00			Subvention Etat	600 000,00	
		2 488 320,00												Subvention Région	450 000,00	
														TOTAL	1 050 000,00	
202002	AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020		Etudes, travaux					270 000,00	250 000,00				Subventions	200 000,00	
		520 000,00												Autres recettes		
														TOTAL	200 000,00	
202003	MAISON MEDICALE	14/12/2020	03/05/2021	Etudes, travaux			1 440 000,00	1 060 000,00						Subvention Départ.	150 000,00	
		2 050 000,00	2 500 000,00											Subvention Région	200 000,00	
														Subvention Etat	300 000,00	
													Fds Concours Agglo	100 000,00		
													TOTAL	750 000,00		
202004	LE BELLEVUE	14/12/2020		Etudes, travaux			50 000,00	740 000,00	500 000,00					Subvention Région	140 000,00	
		1 290 000,00												Vente Dynactité	700 000,00	
														TOTAL	840 000,00	
202005	REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE ET CHARPAK	14/12/2020		Etudes, travaux			860 000,00	390 000,00						Subventions	300 000,00	
		1 250 000,00												Autres recettes		
														TOTAL	300 000,00	
201801	CŒUR DE VILLE	10/12/2018	16/12/2019	Etudes, autres fraîs	705 085,28	155 032,06	287 371,91	208 962,00	99 980,00	50 002,00	50 008,33	30 030,00		Subventions	480 000,00	
			17 100 748,28	Concession aménagement HT			2 329 903,00	5 134 820,00	4 582 020,00	416 024,00	603 062,00	243 170,00		Vente de terrain	5 500 000,00	
			14/12/2020												TAM	1 551 536,00
		14 445 085,28	17 606 687,44												Participation P+R	500 000,00
			03/05/2021												TOTAL	8 031 536,00
		14 895 470,58														

La modification concerne la mise à jour des échéances à venir.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION**

### ***RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT***

Le conseil municipal,

**VU** les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** la note de synthèse,

**VU** les délibérations de mise en place et de révision des autorisations de programme,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de révision des autorisations de programme par la commission Finances et Intercommunalité qui s'est réunie le 7 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de modifier de la manière suivante, les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP),

N° AP	PROGRAMMES	Autorisations de programme		CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS								FINANCEMENT PREVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)		
				antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant	
				AP Initiale	AP Révisées	Mandaté				Inscriptions				
202001	ETANCHEITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020 2 488 320,00		Etudes, travaux				100 000,00	908 000,00	918 720,00	561 600,00		Subvention Etat	600 000,00
													Subvention Région	450 000,00
													<b>TOTAL</b>	<b>1 050 000,00</b>
202002	AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020 520 000,00		Etudes, travaux					270 000,00	250 000,00			Subventions	200 000,00
													Autres recettes	
													<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>
202003	MAISON MEDICALE	14/12/2020 2 050 000,00	03/05/2021 2 500 000,00	Etudes, travaux				1 440 000,00	1 060 000,00				Subvention Départ.	150 000,00
													Subvention Région	200 000,00
													Subvention Etat	300 000,00
													Fds Concours Agglo	100 000,00
													<b>TOTAL</b>	<b>750 000,00</b>
202004	LE BELLEVUE	14/12/2020 1 290 000,00		Etudes, travaux				50 000,00	740 000,00	500 000,00			Subvention Région	140 000,00
													Vente Dynacité	700 000,00
													<b>TOTAL</b>	<b>840 000,00</b>
202005	REQUAUI FIACATION VOIRIE RUE BONNARCHE ET CHARPAK	14/12/2020 1 250 000,00		Etudes, travaux				860 000,00	390 000,00				Subventions	300 000,00
													Autres recettes	
													<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00</b>
201801	CCEUR DE VILLE	10/12/2018 14 445 085,28	16/12/2019 17 100 748,28 14/12/2020 17 606 687,44 03/05/2021 14 895 470,58	Etudes, autres frais Concession aménagement HT	705 085,28	155 032,06	287 371,91	208 962,00	99 980,00	50 002,00	50 008,33	30 030,00	Subventions	480 000,00
													Vente de terrain	5 500 000,00
													TAM	1 551 536,00
													Participation P+R	500 000,00
													<b>TOTAL</b>	<b>8 031 536,00</b>

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD, DUBOUT et BOCQUET se sont abstenus.

## 11) GARANTIE D'EMPRUNT DE 11 893 211 € SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOLLAR POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 83 LOGEMENTS (LES CONTAMINES – RUE DES ABATTOIRS)

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Maxime MOLINAS

La société SOLLAR sollicite la commune en vue d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 83 logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). 70 logements se situent aux Contamines et 13 rue des Abattoirs.

Pour le financement de cette opération, SOLLAR demande une garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt de 11 893 211 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comportant 8 lignes de prêt.

Les caractéristiques des huit lignes de prêt sont les suivantes :

✓ **Ligne de prêt 1 – CPLS**

Montant : 847 101 €

**Phase de préfinancement**

Durée : 12 mois

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 1,11 %

Taux d'intérêt : 1,61 %

Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation

**Phase d'amortissement**

Durée : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 1,11 %

Taux d'intérêt : 1,61 % (susceptible de varier en fonction du Livret A sans que celui-ci puisse être inférieur à 0 %)

Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés). Les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la ligne de prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

✓ **Ligne de prêt 2 – PLAI**

Montant : 1 061 372 €

**Phase de préfinancement**

Durée : 12 mois

Index : Livret A

Marge fixe sur index : -0,20 %

Taux d'intérêt : 0,30 %

Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation

**Phase d'amortissement**

Durée : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Marge fixe sur index : -0,20 %

Taux d'intérêt : 0,3 % (susceptible de varier en fonction du Livret A sans que celui-ci puisse être inférieur à 0 %)

Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés).

Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

✓ **Ligne de prêt 3 – PLAI foncier**

Montant : 997 465 €

**Phase de préfinancement**

Durée : 12 mois  
Index : Livret A  
Marge fixe sur index : -0,20 %  
Taux d'intérêt : 0,30 %  
Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation

**Phase d'amortissement**

Durée : 50 ans  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Marge fixe sur index : -0,20 %  
Taux d'intérêt : 0,3 % (susceptible de varier en fonction du Livret A sans que celui-ci puisse être inférieur à 0 %)  
Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés).  
Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

✓ **Ligne de prêt 4 – PLS**

Montant : 784 832 €

**Phase de préfinancement**

Durée : 12 mois  
Index : Livret A  
Marge fixe sur index : 1,11 %  
Taux d'intérêt : 1,61 %  
Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation

**Phase d'amortissement**

Durée : 50 ans  
Périodicité des échéances : annuelle  
Index : Livret A  
Marge fixe sur index : 1,11 %  
Taux d'intérêt : 1,61 % (susceptible de varier en fonction du Livret A sans que celui-ci puisse être inférieur à 0 %)  
Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés).  
Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

✓ **Ligne de prêt 5 – PLS foncier**

Montant : 469 395 €

**Phase de préfinancement**

Durée : 12 mois  
Index : Livret A  
Marge fixe sur index : 1,11 %  
Taux d'intérêt : 1,61 %  
Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation

**Phase d'amortissement**

Durée : 50 ans  
Périodicité des échéances : annuelle

Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	1,11 %
Taux d'intérêt :	1,61 % (susceptible de varier en fonction du Livret A sans que celui-ci puisse être inférieur à 0 %)
Profil d'amortissement :	échéance prioritaire (intérêts différés).
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)

✓ **Ligne de prêt 6 – PLUS**

Montant : 4 212 932 €

**Phase de préfinancement**

Durée :	12 mois
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,60 %
Taux d'intérêt :	1,10 %
Règlement des intérêts de préfinancement :	capitalisation

**Phase d'amortissement**

Durée :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,60 %
Taux d'intérêt :	1,10 % (susceptible de varier en fonction du Livret A sans que celui-ci puisse être inférieur à 0 %)
Profil d'amortissement :	échéance prioritaire (intérêts différés).
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)

✓ **Ligne de prêt 7– PLUS foncier**

Montant : 3 403 114 €

**Phase de préfinancement**

Durée :	12 mois
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,60 %
Taux d'intérêt :	1,10 %
Règlement des intérêts de préfinancement :	capitalisation

**Phase d'amortissement**

Durée :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,60 %
Taux d'intérêt :	1,10 % (susceptible de varier en fonction du Livret A sans que celui-ci puisse être inférieur à 0 %)
Profil d'amortissement :	échéance prioritaire (intérêts différés).
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)

✓ **Ligne de prêt 8– PHB**

Montant : 117 000 €

### **Phase d'amortissement 1**

Durée différé d'amortissement :	240 mois
Durée :	20 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Taux d'intérêt :	0 %
Profil d'amortissement :	amortissement prioritaire.

### **Phase d'amortissement 2**

Durée :	20 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,60 %
Taux d'intérêt :	1,10 % (susceptible de varier en fonction du Livret A sans que celui-ci puisse être inférieur à 0 %)
Profil d'amortissement :	amortissement prioritaire (intérêts différés).
Modalité de révision :	simple révisabilité (SR)

Il est précisé que le capital garanti au 31 décembre 2020 s'élevait à 59 078 210,96 € pour une annuité de 4 376 673,88 € en 2020.

## **DÉLIBÉRATION**

### ***GARANTIE D'EMPRUNT DE 11 893 211 € SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOLLAR POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 83 LOGEMENTS (LES CONTAMINES – RUE DES ABATTOIRS)***

Le conseil municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par la société d'HLM SOLLAR visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex dans le cadre de la construction de 83 logements en VEFA,

VU le contrat de prêt n° 120965 en annexe entre SOLLAR, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, par 32 voix pour et une voix contre (Monsieur JUILLARD) :

#### **➤ DÉCIDE,**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex (01170) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 11 893 211,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120965 constitué de 8 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **12) FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES AD 270 ET AE 99 AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE DÉPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA)**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Dans le cadre d'une régularisation foncière menée rue de Pitegny, consécutivement aux travaux d'aménagement des trottoirs, la Ville a sollicité la SEMCODA afin d'acquérir les parcelles à usage de trottoir, cadastrées AD 270 et AE 99, pour des surfaces respectives de 178 m<sup>2</sup> et 297 m<sup>2</sup>.

Pour estimer la valeur vénale de ce bien, le recours obligatoire à la saisine des Domaines est aujourd'hui bien encadré. Ainsi, le service des Domaines n'intervient plus pour des acquisitions de biens d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 euros.

Dans le cas présent, la valeur du bien est largement inférieure à ce montant. En effet, sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de la parcelle concernée, par comparaison avec d'autres biens du même type, à savoir un terrain à usage de voirie et de trottoirs publics, le bien est estimé à 5 € par m<sup>2</sup>.

La Commune a néanmoins proposé à la SEMCODA d'acquérir les parcelles AD 270 et AE 99 à l'euro symbolique.

Par un courriel du 02 mars 2021, la SEMCODA représentée par Madame Fabienne CROS du service foncier, a répondu favorablement à la demande formulée par la Ville.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de confirmer l'acquisition des parcelles AD 270 et AE 99 pour des surfaces respectives de 178 m<sup>2</sup> et 297 m<sup>2</sup>, propriété de la SEMCODA, au prix de 1 € et de faire prendre à la charge de la Commune, les frais d'acte.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

***FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES AD 270 ET AE 99 AUPRÈS DE LA SEMCODA***

Le conseil municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU le budget 2021,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement de trottoirs réalisés rue de Pitegny,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition des parcelles AD 270 et AE 99, pour des surfaces respectives de 178 m<sup>2</sup> et 297 m<sup>2</sup>, propriété de la SEMCODA, s'inscrit dans la politique municipale de régularisations foncières,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir auprès de la SEMCODA les parcelles AD 270 et AE 99, pour des surfaces respectives de 178 m<sup>2</sup> et 297 m<sup>2</sup>, au prix de 1 € (un euro),
- **DIT** que les frais annexes (acte administratif ou acte notarié) liés à ces acquisitions seront supportés par la Commune,
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **13) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES À GEX, CHEMIN DE CHAUVILLY**

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Par courrier daté du 24 mars 2021, la préfecture de l'Ain a sollicité l'avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S. ISDI du Chauvilly, dont le siège social est situé 175, chemin rural de l'Aiglette à Gex, concernant une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) à Gex, chemin de Chauvilly.

Par arrêté préfectoral du 19 mars 2021 ont été fixées les modalités de consultation du public :

- le dossier d'enregistrement présenté par la S.A.S. ISDI du Chauvilly est mis à la disposition du public du 19 avril au 14 mai 2021, à la mairie aux heures d'ouverture habituels, ainsi qu'en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>
- un registre destiné à recevoir les observations des parties intéressées, est déposé pendant cette période à la mairie de Gex. Les remarques peuvent également être transmises directement à la préfecture de l'Ain, soit par courrier, soit par courriel [pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)

Le dossier a été présenté aux membres de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux, réunis le 20 avril 2021. Les membres présents de la commission ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le dossier complet est consultable en ligne <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-44 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier.

***Monsieur le maire :** « Je rappelle que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'ISDI, le but étant d'éviter que les déchets inertes issus des chantiers du Pays de Gex soient acheminés dans les départements limitrophes de la Haute-Savoie, du Jura ainsi que dans le reste du département de l'Ain, avec de longs trajets effectués par les camions. Le Pays de Gex ne comporte pas suffisamment d'installations de ce type, malgré les sites de Chevry et Vesancy, notamment. Une ISDI permet à la fois de répondre au recyclage des matériaux inertes quand c'est possible, mais aussi de stocker ce qui ne peut pas être valorisé en vue d'un remodelage et d'une réaffectation des terrains.*

*Le site de Chauvilly s'étend sur 26 hectares. Le dossier d'ISDI qui nous est soumis va permettre aux trois exploitants actuels de s'unir pour ne former qu'une seule ISDI. 20 des 26 hectares seront remodelés et remis en état.*

*Beaucoup de choses se disent sur Chauvilly, en particulier sur l'aspect environnemental lié à la gestion de l'ancienne décharge d'ordures ménagères qui a fonctionné jusqu'au moment où le SIDEFAGE a pu organiser les filières de recyclage et d'incinération.*

*L'exploitant, à savoir l'entreprise Jérôme Pélichet, a contractualisé pour gérer la suite du traitement et de l'étanchéité de la poche contenant l'ensemble des enfouissements des ordures ménagères des Gessiens. Il s'agissait d'une gestion privée qui n'était pas sous le contrôle de la Commune, mais assortie d'obligations pour l'exploitant vis-à-vis des services de l'État, aujourd'hui la DREAL, chargés des autorisations et du contrôle. La responsabilité de l'État porte donc sur le contrôle des écoulements plus ou moins colorés ou oxydés. Des contrôles réguliers ont été faits ces dernières années par les services de l'État, d'autres ont été réalisés par une association qui a porté plainte et fait condamner l'exploitant. Outre les rapports de la DREAL, des rapports ont aussi été faits par le service de gestion des milieux naturels de la communauté d'agglomération dont je rappelle qu'elle était présidée jusqu'en juillet 2020 par le maire de Cessy, lequel semble être pris d'amnésie sur le sujet...L'effondrement de la digue remonte à 2018 et a donné lieu à des réunions sur place en présence de la mairie, de l'agglomération et de la DREAL, cette dernière devant régler avec l'exploitant les mesures à prendre en termes de renaturation et de traitement des conséquences de la coulée sur le ruisseau du maraîcher que d'aucuns ont renommé ruisseau « Du Nant » pour faire de la basse politique.*

*Sur un sujet aussi grave, il est dommage d'entendre tout et n'importe quoi, même des allégations insultantes à mon égard. La Commune de Gex n'a jamais sous-estimé le sujet et a assumé ses responsabilités, M. Pellé ayant participé à toutes les réunions sur site. Les reproches d'inaction adressés à la Commune sont sans fondement car c'est précisément la DREAL qui demandait par exemple d'observer l'évolution du site et de ne pas reboiser davantage pour que le ruisseau retrouve son lit. Tous ces points ont été relevés depuis 2018 par le service Gestion des milieux naturels de Pays de Gex Agglo.*

*L'étendard écologique doit s'accompagner de solutions : actuellement le Pays de Gex produit environ 400 000 m<sup>3</sup> de déchets inertes et n'en traite que 150 à 180 000. Tout le reste part sur des camions pour des destinations lointaines. Ces trajets par camions représentent aussi une*

*catastrophe environnementale et posent un problème de sécurité sur les routes. Il faut donc que le plan de déploiement des ISDI de l'agglomération qui était mis sous le tapis, faute de portage politique, soit réactivé malgré les points de blocage. Les prescriptions de l'État exprimées au travers du PLUIH, consistent à nous mettre en demeure de trouver des solutions d'ISDI au plus près des chantiers du Pays de Gex, dans un souci à la fois écologique et économique.*

*Le site de Chauvilly paraît très adapté car si l'activité s'y arrête brusquement, personne n'aura les moyens de retraiter ces 20 hectares pour le remettre dans un état correct en vue d'un réemploi (renaturation, zone de loisirs...) d'ici 10 à 12 ans.*

*Nous avons toujours fait notre travail de suivi et de vigilance, pareil pour les services de l'Agglo qui ont assuré le suivi technique et transmis systématiquement leurs rapports à la DREAL. Un travail en commun a aussi été fait avec l'exploitant et la commune de Cessy, cette dernière étant toujours représentée par un adjoint qui ne s'est jamais opposé à la mise en place de cette ISDI. Or, une année avant les élections municipales, le maire de Cessy a participé à la dernière réunion devant aboutir au dossier d'ISDI pour déclarer qu'il s'y opposerait. Cette déclaration du maire de Cessy a suscité la stupéfaction des participants, d'autant qu'il était en même temps président de l'Agglo à qui l'Etat demandait des ISDI pérennisées.*

*Des projets de nouvelles ISDI publiques ou privées existent aussi dans le Sud et l'Est du Pays de Gex, de manière à équilibrer la présence de ces installations par bassin de vie. J'espère que l'État apportera tout son soutien à ces projets dont il demande la mise en place. On ne peut pas avoir un Pays de Gex en développement qui renvoie aux départements voisins ses déchets, fussent-ils inertes. Le site de Chauvilly est essentiel de ce point de vue, dans l'attente que d'autres installations voient le jour.*

*Je rappelle l'arrêté pris par notre voisin qui reporte 100% du trafic de camions sur les habitants de Gex. Cet arrêté est une insulte à l'intérêt commun et à la population. Nous avons été très vigilants sur le sujet des flux de camions : contrairement à ce que j'ai entendu, il n'y aura pas d'augmentation significative de camions, le site comprenant deux entrées et avec des capacités plafonnées. La jauge maximale de camions par jour sera de 50 à 60, malgré le chiffre global qui peut paraître impressionnant d'1 million de m3. Les détracteurs du projet que j'ai entendus n'ont jamais avancé l'ombre d'une solution alternative. J'aimerais bien que ces personnes nous disent comment elles comptent traiter les 400 000 m3 de déchets inertes du Pays de Gex. »*

**Monsieur JUILLARD :** *« Vous avez relevé les nombreuses questions soulevées par cette décharge et cette ISDI et avez fourni à ce conseil de multiples réponses. Il n'en reste pas moins qu'il est difficile pour nos concitoyens de trouver des réponses claires et indiscutables à ces questions. Comme vous l'avez dit, de multiples rumeurs circulent. Notre rôle d'élus n'est-il pas de pouvoir donner des gages de sécurité à nos concitoyens et à ceux des villes alentour ? Quelles actions notre Commune peut-elle engager pour ce faire, rassurer les habitants autour de cette décharge et le long des cours d'eau dans lesquels se déversent des lixiviats, ou pour ceux que le trafic routier généré représente une inquiétude ? Par exemple un dispositif officiel de surveillance et d'alerte des services de l'État par l'Agglo, qui soit indiscutable, ouvert et facilement accessible. »*

**Monsieur le maire :** *« Pouvez-vous me ressortir l'analyse prouvant que des lixiviats coulent dans ce ruisseau ? Car toutes les analyses menées par la DREAL ces dernières années n'ont pas démontré la présence de lixiviats sur le site. »*

**Monsieur JUILLARD :** *« Dans toutes les décharges coulent des lixiviats. »*

**Monsieur le maire :** *« Même l'association qui a fait analyser des prélèvements a relevé la présence de PCB, pas de lixiviats. Ce n'est pas pareil. Je rappelle qu'il appartient à l'État d'assumer les autorisations et les obligations de contrôle. Cela fait longtemps qu'aucune trace*

de lixiviats n'a été détectée. L'État a notifié un nouvel arrêté à l'exploitant pour le mettre en demeure d'engager des analyses complémentaires. Celles-ci sont en cours. Il lui a aussi demandé de renforcer le talus à l'endroit de la rupture de digue. Nous attendons le résultat de ces nouvelles analyses.

Au moment où la digue s'est effondrée, l'association de pêche a réagi car l'impact environnemental des boues sur les cours d'eau et l'équilibre piscicole était réel. Les rapports du service Gestion des milieux naturels de l'Agglo portaient aussi sur cet aspect. On ne peut pas fonctionner avec des associations qui se substituent aux services de l'État qui ont autorité sur le sujet. Dès que la digue s'est effondrée, la mairie a rapidement envoyé un courrier portant sur la renaturation du terrain qui était communal. En revanche, la mairie n'est pas compétente pour aller contrôler des installations qui sont sous responsabilité préfectorale.

Je constate que l'inquiétude de la population est très alimentée en ce moment. A l'époque de la rupture de cette digue qui n'est pas passée inaperçue, personne ne m'a interpellé sur le sujet, pas même au sein du conseil municipal. Les gens savent qu'un cadre légal s'applique, malgré ses imperfections. »

**Monsieur JUILLARD :** « Sur les lixiviats, vous n'êtes pas technicien, je le suis. Le lixiviat est un déchet de décharge qui s'écoule obligatoirement car l'eau pénètre et cela se remplit. Prenez sa définition dans le dictionnaire. Les lixiviats sont bien présents, la question porte sur la présence de polluants. »

**Monsieur le maire :** « je veux bien que vous me fassiez la leçon car je ne suis pas ingénieur et n'ai pas votre niveau de formation. Apportez-moi l'analyse qui prouve la présence des lixiviats. On ne peut pas se contenter de paroles sur un sujet aussi grave. Les analyses faites par l'État ont conclu à l'absence de lixiviats dans les écoulements. Sur prescription préfectorale, les déchets ont été recouverts à l'époque d'un couvercle d'argile pour étanchéifier les jus. Le problème est de savoir si les lixiviats partent dans le sol, le ruissellement et polluent le cours d'eau. Pourquoi mettre en doute la parole de l'État qui déclare une absence de lixiviats ? Le seul point d'interrogation en l'état porte sur les PCB, pas sur les lixiviats. Attendons de recevoir les nouvelles analyses réclamées par l'État. Pourquoi les personnes qui accusent la Ville de Gex d'inaction n'ont-elles pas porté plainte, si elles estiment que nous avons une responsabilité ? Nous n'avons jamais manqué à notre obligation de vigilance, y compris sur le traitement végétalisé qui n'est pas aisé compte tenu de l'étanchéité du sol. La DREAL a formulé des prescriptions à l'exploitant mais semble vouloir attendre si la nature reprend ses droits.

J'ai été régulièrement mis en cause lors des conseils municipaux de Cessy où une fausse information a circulé sur un arrêté anti camions que j'aurais pris pour Gex et où on m'a reproché de ne pas avoir fait mon boulot. De mon côté, depuis une année, je n'ai jamais polémique sur le sujet et usé de slogans faciles.

Nous sommes en période de consultation publique et il est tout à fait normal que chacun puisse s'exprimer dans ce cadre. L'Agglo le fera également pour appuyer ce dossier, avec un mémoire complet sur l'historique et les problématiques à régler. Les opposants au projet n'abordent pas la question de qui payera, gèrera et remettra en forme ce site. »

**Monsieur DANGUY :** « Bien sûr que ce qui s'est passé a choqué la population. Je passe devant tous les jours et constate que la faune revient et que la végétation reprend ses droits. Le site est moins arboré mais j'ai l'impression qu'il se reconstitue de lui-même. »

**Monsieur le maire :** « Il y a toute la faune qui ne se voit pas, il ne faut pas négliger l'atteinte portée au biotope et au ruisseau. Les prescriptions de la DREAL consistent à laisser faire le temps pour observer comment la nature réagit à cet événement. L'aspect paysager n'est pas forcément bon à la reconquête de ce secteur par la nature. »

**Monsieur ROBBEZ :** « Je connais bien le secteur de Chauvilly et trouverais dommage que l'on ne puisse pas profiter de sa remise en état sur plus de 20 hectares. J'invite les gens à aller consulter le dossier qui est bien fait. Dans 10 ou 12 ans nous aurons un lieu de promenade, des espaces verts et de loisirs. Quand j'étais adjoint et me rendais tous les dimanches à Chauvilly, il y avait une forte attente des habitants pour une remise en état des anciennes carrières. Ce serait une grave erreur de ne pas faire ce projet. »

## **✚ DÉLIBÉRATION**

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES A GEX, CHEMIN DE CHAUVILLY**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S. ISDI du Chauvilly dont le siège social est situé 175, chemin rural de l'Aiglette à Gex, concernant une installation de stockage de déchets inertes à Gex, chemin de Chauvilly, lieu-dit « Grand Chauvilly » et « L'Ouche »,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable rendu à l'unanimité des membres présents de la commission Espaces publics, Environnement et travaux, réunis le 20 avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S. ISDI du Chauvilly,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de transmettre son avis à la préfecture de l'Ain dans les délais impartis, et à signer tous documents y afférents.

Monsieur BOCQUET s'est abstenu.

## **14) VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ À BONS DE COMMANDES VOIRIE**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La procédure d'achat communal prévoit une approbation par le conseil municipal du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les opérations supérieures à 1 000 000 € HT. C'est le cas du marché à bons de commandes voirie qui comprend des prestations de travaux routiers, de VRD (voirie et réseaux divers) et de marquages aux sols. Le marché à bons de commandes aura une durée de 4 ans de juillet 2021 à juillet 2025. Son maximum annuel est limité à 500 000€ HT, soit 2 000 000€ HT sur la durée globale du marché.

Le dossier technique est établi par les services techniques de la Ville.

Le jugement des offres selon le règlement de la consultation prévoit 60 points sur 100 pour le sous critère « prix » et 40 points sur 100 pour le sous critère « valeur technique ».

- Le calcul du critère prix est basé sur l'analyse détaillée de 2 « devis types » pour 30 points et la comparaison entre eux des 267 prix unitaires du bordereau (sous pondération en fonction de la fréquence d'utilisation des prix unitaires : très fréquents, fréquents, courants, occasionnels et peu fréquents) pour 30 points. L'ensemble représente 60 points sur 100.
- L'évaluation de la valeur technique des offres repose sur l'analyse d'un mémoire technique détaillé qui devra répondre à 10 sous-critères pondérés, chacun de 4 points.

Le marché sera attribué à l'entreprise ou au groupement d'entreprises présentant l'offre la plus performante sur le cumul de points affectés au prix et à la valeur technique.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission Espaces publics, Environnement et Travaux le 20 avril 2021.

La consultation des entreprises est prévue en mai 2021 pour une attribution du marché en juillet 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises (le dossier complet était consultable sur demande au Pôle Opérationnel).

## **DÉLIBÉRATION**

### ***VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ À BONS DE COMMANDES VOIRIE***

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020,

VU le compte rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 20 avril 2021,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le dossier technique du marché à bons de commandes voirie fait apparaître un chiffrage prévisionnel des travaux qui dépasse 1 000 000.00 € HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans le cadre de la consultation relative au marché à bons de commandes voirie ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

## **15) FUSION ADMINISTRATIVE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Gérard IVANEZ

La circonscription Pays de Gex Nord de l'Éducation Nationale souhaite déposer une demande de fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire Perdtemps auprès de l'Inspectrice d'Académie du département de l'Ain (IA-DASEN) afin d'en faire une seule et unique structure : l'école primaire Perdtemps.

La fusion de deux écoles comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elles. Ainsi, dans la mesure où cette unification implique la suppression d'un emploi de directeur, cette décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'IA-DASEN et la municipalité conformément à la circulaire ministérielle n°2009-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré.

A cet effet, par son courrier du 8 avril 2021, le directeur de l'école élémentaire Perdtemps, sous l'autorité de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription Pays de Gex Nord, a sollicité la Ville de Gex afin d'émettre un avis sur ce projet de fusion administrative.

Les impacts d'une telle démarche sont :

- Disparition de l'école « maternelle » et de l'école « élémentaire » au profit d'une école « primaire »,
- Un interlocuteur unique et disponible pour les usagers et la collectivité,
- Répartition efficiente des effectifs en fonction du niveau des élèves par glissement,
- Un conseil d'école unique.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### ***FUSION ADMINISTRATIVE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS***

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L212-1,

VU le code de l'éducation et, notamment, son article L2121-30,

VU la circulaire n°2009-104 du 3 juillet 2003 du Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des Sports relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la demande d'avis du conseil municipal de la Ville de Gex reçue de la part du directeur de l'école élémentaire Perdtemps, sous l'autorité de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale Pays de Gex Nord,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire du groupe scolaire Perdtemps.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette décision dans le respect des procédures prévues.

## **16) ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : EFFECTIVITÉ DES 1607 HEURES**

### **+ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 vient réaffirmer le principe des 1 607 heures pour un travail à temps complet, applicable à l'ensemble des agents de la fonction publique.

Les collectivités et établissement ayant maintenu des régimes dérogatoires (jour du maire, jours d'ancienneté, etc.) disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les nouvelles règles relatives au temps de travail applicables à leurs agents.

Les nouvelles règles ainsi définies par voie délibérative devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe de mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un nouveau protocole d'organisation du temps de travail des agents municipaux afin de s'assurer du respect des 1607 heures de temps de travail annuel pour un agent à temps complet ;
- de préciser qu'un groupe de travail ad hoc proposera les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail pour une application effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; elles seront soumises au préalable à l'avis du comité technique et feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

### **+ DÉLIBÉRATION**

#### ***ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : EFFECTIVITÉ DES 1607 HEURES***

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,

VU la loi n° 2019-53 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 47 et 48,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir le protocole sur l'organisation du temps de travail afin de s'assurer de l'effectivité des 1607 heures,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un nouveau protocole d'organisation du temps de travail des agents municipaux afin de s'assurer du respect des 1607 heures de temps de travail annuel pour un agent à temps complet ;
- **PRÉCISE** qu'un groupe de travail *ad hoc* proposera les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail pour une application effective au 1er janvier 2022 ; elles seront soumises au préalable à l'avis du comité technique et feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**17) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PORTANT NOTAMMENT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B POUVANT ÊTRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Jérémie VENARRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Monsieur le maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Création d'un poste de rédacteur pour le recrutement d'un agent chargé de communication et du pacte de transition écologique.

<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de Poste</b>	<b>Indication de l'impact budgétaire annuel</b>	<b>Observations</b>
1 ETP rédacteur		<u>Rédacteur</u> : de 27 280 € à 40 006 €	Création du poste chargé de communication

Cette création de poste s'inscrit dans les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au budget 2021.

L'emploi de chargé de communication et du pacte de transition écologique comporte les missions suivantes :

- Participation aux missions du service communication / cabinet du maire, plus particulièrement dans le domaine de la communication numérique,
- Mise en œuvre des formes et des contenus des supports de communication de la ville,
- Gestion des contenus et de leur mise à jour quotidienne (site Web, réseaux sociaux, chaîne Youtube...),
- Veiller au caractère interactif et à la qualité des échanges ville/citoyens sur les supports de communication digitale,
- Suivi et formalisation des actions de transition écologique,
- Soutien au service.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Néanmoins, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, les emplois du niveau de la catégorie B peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée et notamment la création d'un emploi permanent de catégorie B pour le poste de chargé de communication et du pacte de transition écologique,
- De dire que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur JUILLARD** : « La dimension et le niveau de ce poste nous posent question. En tant que « chargée du pacte de la transition écologique », cette personne ne s'intéressera-t-elle qu'aux actions que vous y avez cochées ou sera-t-elle également compétente pour toutes questions allant dans le sens de la protection de l'environnement ?

Concernant le niveau, dans la définition de ce poste nous trouvons à la fois des termes comme « chargée de communication » qui relèvent bien du niveau de rédacteur, et d'autres comme « chargée du pacte de la transition » et « formalisation des actions de transition écologique », qui correspondent beaucoup plus à un profil de mission opérationnelle et qui renvoient davantage à un poste d'attaché, d'ingénieur ou de technicien territorial.

A notre sens on a mêlé ici des missions qui correspondent à des profils bien différents et qui ne devraient pas correspondre à un seul poste. »

**Monsieur VENARRE** : « Par rapport à la première question, l'idée est de faire le suivi des engagements que nous avons pris, nous la liste « Gex Avenir 2020 », avant les élections. C'est effectivement à la fois un travail technique de suivi de chaque service dans ce domaine et un travail de communication.

Pour le reste c'est un travail de rédacteur qui me semble justifié. Ce n'est pas un travail de technicien, d'expert ou d'ingénieur que nous faisons là mais bien un travail de suivi. »

**Monsieur JUILLARD :** « Ce poste ne formalisera donc pas des actions de transition écologique et ne sera pas chargé du pacte. Il suit et il rapporte. »

**Monsieur le maire :** « A l'origine, ce poste était complètement axé sur la communication car nos moyens étaient limités pour une ville de notre taille. Nous avons pu mesurer les évolutions positives sur notre communication institutionnelle. Dans le même temps, nos échanges avec les personnes du pacte ont révélé un besoin de communication pour le suivi et la synthèse des actions faites dans ce cadre, car il était difficile de demander ce travail à chaque service municipal concerné. Cette mission sur le pacte a donc été ajoutée à la fiche de poste initiale, elle consiste donc à collecter et coordonner les informations, à les mettre en forme et pour faciliter les échanges avec les relais du pacte. Un rapport leur a été envoyé il y a un mois environ pour préparer la prochaine rencontre. Nous vous ferons parvenir la synthèse en question qui est très intéressante. »

**Monsieur JUILLARD :** « C'est très clair, merci. La façon dont c'était écrit pouvait prêter à confusion. »

## **✚ DÉLIBÉRATION**

### **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PORTANT NOTAMMENT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B POUVANT ÊTRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984**

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Observations</b>
1 ETP rédacteur		Création du poste chargé de communication et du pacte de transition écologique

- **RAPPELLE** que la création de l'emploi de chargé de communication et du pacte de transition écologique au grade de rédacteur à temps complet pour 35h00, a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

- **PRÉCISE** toutefois qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu, d'une part, de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de la communication et de la transition écologique et, d'autre part, de la nécessité pour les besoins du service de fidéliser l'agent appelé à occuper ses fonctions, eu égard aux difficultés rencontrées par les collectivités territoriales de la zone frontalière pour recruter du personnel. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs JUILARD et BOCQUET se sont abstenus.

## **18) MODIFICATION DU TABLEAU DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS ET DU CRÉDIT GLOBAL AUTORISÉ DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

### **+ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la filière de la police municipale et plus particulièrement la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Lors du recrutement d'agents de la filière de la police municipale et/ou nomination d'agents par tableau d'avancement ou promotion interne, il convient de mettre à jour le tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil municipal a approuvé l'évolution du tableau des effectifs dans le cadre des tableaux d'avancement 2021, à savoir :

- Gardien-brigadier => brigadier-chef principal ;
- Chef de service de police municipale => chef de service de police municipal principal 2<sup>ème</sup> classe.

Par délibération en date du 12 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le recrutement d'un brigadier-chef principal.

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

A ce titre, il convient de modifier le tableau comme suit :

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE		EFFECTIFS AU 01/06/2021	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS IAT - CREDIT GLOBAL AUTORISE
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL			
GARDIEN BRIGADIER			
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL			
GARDE CHAMPETRE CHEF			
PM1	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE Pal 2C	1	4 766,16
PM2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	5	19 837,20
PM3	GARDIEN BRIGADIER	1	3 802,48
PM4	GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	0	3 854,56
PM5	GARDE CHAMPETRE CHEF	0	3 802,48
<i>Montants annuels de référence au 1er février 2017</i>			

De plus, il convient de préciser les modalités de maintien ou de suppression de cette prime, à savoir qu'en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IAT suit le sort du traitement indiciaire ; elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, l'IAT est maintenue intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM), de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

Toutefois et afin de ne pas pénaliser l'agent placé rétroactivement en CLM, CGM ou CLD, les primes et indemnités qui auront été versées durant son congé de maladie ordinaire (CMO) lui demeureront acquises.

## **✚ DÉLIBÉRATION**

### ***MODIFICATION DU TABLEAU DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS ET DU CRÉDIT GLOBAL AUTORISÉ DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE***

Le conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de la police municipale,

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

VU la délibération du 14 décembre 2021 portant la mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la filière de la police municipale,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les modalités de maintien ou de suppression de cette prime,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la modification du tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé, comme suit :

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE		EFFECTIFS AU 01/06/2021	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS IAT - CREDIT GLOBAL AUTORISE
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL			
GARDIEN BRIGADIER			
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL			
GARDE CHAMPETRE CHEF			
PM1	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE Pal 2C	1	4 766,16
PM2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	5	19 837,20
PM3	GARDIEN BRIGADIER	1	3 802,48
PM4	GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	0	3 854,56
PM5	GARDE CHAMPETRE CHEF	0	3 802,48
<b>Montants annuels de référence au 1er février 2017</b>			

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de maintien ou de suppression de l'IAT : en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IAT suit le sort du traitement indiciaire ; elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants. Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, l'IAT est maintenue intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique. En cas de congé de longue maladie (CLM), de grave

maladie (CGM), de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire sera suspendu. Toutefois et afin de ne pas pénaliser l'agent placé rétroactivement en CLM, CGM ou CLD, les primes et indemnités qui auront été versées durant son congé de maladie ordinaire (CMO) lui demeureront acquises.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant au chapitre 012.

## **19) DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE SUR L'ADRESSAGE : CRÉATION D'UNE « IMPASSE D'ÉMILE » EN LIEU ET PLACE DE L' « IMPASSE D'ÉMILIE »**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Il est rappelé les délibérations du conseil municipal n° 2018 DEL-131 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et 2020\_094\_DEL du 7 septembre 2020 relatives à l'approbation de la dénomination de nouvelles voies et du principe de numérotation métrique.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la dénomination de l'« Impasse d'Émilie » dont il avait été acté qu'elle devait se dénommer « Impasse d'Émile », en souvenir du prénom de l'agriculteur qui possédait naguère un verger à cet endroit.

Il est donc proposé au conseil municipal d'apporter ce rectificatif dans la dénomination de cette impasse.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### ***DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE SUR L'ADRESSAGE : CRÉATION D'UNE « IMPASSE D'ÉMILE » EN LIEU ET PLACE DE L' « IMPASSE D'ÉMILIE »***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et R.2512-6,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2017 DEL-159 du 8 juin 2017, n° 2018 DEL-131 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et 2020\_094\_DEL du 7 septembre 2020 relatives à l'odonymie,

VU la note de synthèse et l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la dénomination de l' « impasse d'Émilie »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer une « Impasse d'Émile » en lieu et place de l' « Impasse d'Émilie ».

- **DIT** que les délibérations susmentionnées sont rectifiées en ce sens,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision, et de signer tous documents y afférents.

Monsieur BOCQUET s'est abstenu.

## **20) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « SOLIDARITÉS ET LOGEMENT » : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Véronique GILLET

Il est rappelé que par délibération n° 2020\_039\_DEL du 25 mai 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres constituant la commission « Solidarités et Logement ».

Compte tenu de la démission de son mandat de conseillère municipale de Madame Monique MOISAN, qui faisait partie de cette commission, il est proposé au conseil municipal de pourvoir à son remplacement en désignant la conseillère municipale qui lui succède, Mme Marie-Stéphane BLANDIN.

La nouvelle composition de cette commission sera alors la suivante :

- Liste Gex Avenir 2020 : Mesdames GILLET, ZELLER-PLANTÉ, MARTINOD, COURT et BLANDIN, Messieurs DANGUY et LEVITRE.
- Liste Mieux vivre à Gex : M. JUILLARD.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### ***MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « SOLIDARITÉS ET LOGEMENT » : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE***

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

**VU** la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,

**VU** le règlement intérieur du conseil municipal voté le 22 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** la démission de son mandat de conseillère municipale de Madame Monique MOISAN et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de la commission « Solidarités et Logement »,

Et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DÉSIGNE** pour lui succéder Madame Marie-Stéphane BLANDIN,
- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission « Solidarités et Logement », comme suit:

- Liste Gex Avenir 2020 : Mesdames GILLET, ZELLER-PLANTÉ, MARTINOD, COURT et BLANDIN, Messieurs DANGUY et LEVITRE.

- Liste Mieux vivre à Gex : M. JUILLARD.

## **II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :**

### **1) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITE DU 07 AVRIL 2021**

Monsieur Maxime MOLINAS présente le compte rendu de cette commission.

### **2) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 20 AVRIL 2021**

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

## **III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **2021\_055\_DEC** : signature avec la société LES SERRÈS DU BADERAND des devis relatifs à la fourniture des plantes annuelles automnales, vivaces, aromatiques, bulbes et location de plantes vertes, pour un montant annuel de 10 000 € HT minimum et 30 000 € HT maximum,

- **2021\_056\_DEC** : signature avec la société ATELIER MV de la proposition d'honoraires concernant la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment au complexe de Chauvilly, pour un montant total de 4 800.00 € HT,

- **2021\_057\_DEC** : signature avec l'entreprise France FERMETURES du devis relatif aux réparations des portes sectionnelles n°7 à 19 du centre technique municipal, pour un montant total de 9 004.65 € HT,

- **2021\_058\_DEC** : signature avec l'entreprise France FERMETURES du devis relatif à la mise en conformité des portes sectionnelles du bâtiment relais à la zone artisanale de l'Aiglette Nord, pour un montant total de 2 981.10 € HT,

- **2021\_059\_DEC** : signature avec l'entreprise France FERMETURES du devis relatif aux réparations des portes sectionnelles au bâtiment GRDF sis zone artisanale de l'Aiglette Sud, pour un montant total de 4 736.52 € HT,

- **2021\_060\_DEC** : signature avec l'entreprise ARBOGRIMP' du devis relatif à l'abattage et à la taille d'arbres sur différents sites communaux, pour un montant total de 7 200.00 € HT,

- **2021\_061\_DEC** : signature avec la société ARCHIGRAPH du devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des trottoirs et voirie de la rue de Gex-la-Ville, pour un montant total de 10 000.00 € HT,

- **2021\_062\_DEC** : signature avec la société MARKOSOL du devis relatif au marché de fourniture et de pose de fourreaux acier DN 60 hauteur 30cm pour des poteaux acier supportant les panneaux de rues, pour un montant total de 9 100.00 € HT,

- **2021\_063\_DEC** : signature avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST de l'avenant n°1 au marché à bons de commande relatif aux travaux VRD sur la commune de Gex durant la période 2018-2021, pour un montant total de 45 000.00 € HT,
- **2021\_064\_DEC** : signature avec la société ITG CONSEIL du contrat d'intervention relatif à la mission d'assistance pour la désignation d'un AMO pour l'accompagnement de la ville de Gex pendant la durée du contrat de concession de l'aménagement de la zone « Cœur de Ville », pour un montant total de 11 450.00 € HT,
- **2021\_065\_DEC** : signature avec la société ITG CONSEIL du contrat d'intervention relatif à la mission d'assistance à la procédure de désignation d'une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour les opérations d'accompagnement de l'installation du futur lycée public, pour un montant total de 16 750.00 € HT,
- **2021\_066\_DEC** : signature avec la société BODET du devis relatif à la mise en place d'un système de contrôle d'accès à la salle du souvenir, pour un montant total de 6 520.00 € HT,
- **2021\_067\_DEC** : signature avec la société SIGNAUX GIROD du devis relatif à la fourniture de panneaux de signalisation, pour un montant total de 4 729.14 € HT,
- **2021\_068\_DEC** : signature avec l'entreprise SALENDRE de l'avenant n°1 au marché à bons de commande relatif aux travaux de maintenance et d'extension des installations d'éclairage public, d'éclairages de mise en valeur et d'éclairages sportifs, des feux tricolores, sur la commune de Gex, durant la période 2018-2021, pour un montant total de 4 729.14 € HT.

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES.**

- Précisions apportées à la demande de subvention des Scouts d'Europe du Pays de Gex.

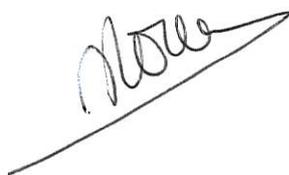
*Monsieur DESAY : « Suite à l'intervention de Monsieur DUBOUT lors du dernier conseil municipal et à la demande de Monsieur le maire concernant la demande de subvention des Scouts d'Europe, nous avons vérifié le siège social de cette association qui se trouve dans le département 71. Malgré la présence de licenciés qui habitent à Gex, il n'y a pas de représentation légale sur le territoire de la commune, ni même dans le Pays de Gex. Nous avons donc décidé de retirer cette subvention qui était de 300 € à cette association. »*

*Monsieur le maire : « Avant de conclure, nous avons appris avec joie que notre collègue Madame Charlotte GIET et son époux avaient accueilli dans leur foyer un nouvel enfant, Augustin. Nous leur souhaitons tous nos vœux de bonheur et leur présentons toutes nos félicitations. »*

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :**  
**LUNDI 07 JUIN 2021 À 18 H 30**

La séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Le maire,  
**Patrice DUNAND**

